

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1006

présenté par

Mme Santiago, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 426, insérer l'alinéa suivant :

« Dans ce même objectif d'attention renforcée aux victimes de violences au sein de la famille, le ministère de la justice examine la possibilité de prévoir l'indemnisation des avocats assistant une victime de violences au sein de la famille dans le cadre de l'enquête, et ce dès le dépôt de la plainte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement suit la recommandation n°22 du rapport Plan Rouge Vif, en ce qu'elle préconise d'indemnisation de l'avocat assistant une victime dans le cadre de l'enquête, dès le dépôt de plainte. En effet actuellement, il n'existe pas d'indemnisation « aide juridictionnelle » pour la prise en charge de l'avocat auprès de la victime au stade de l'enquête, à l'exception de l'assistance lors des confrontations ou des séances d'identification des suspects.